



ARRETE N° ARI_2026_249

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'association « Initiative Terres de Vaucluse » représentée par son Président, pour le stationnement du bus de « L'entrepreneuriat pour tous » les mercredis 29 avril, et 24 juin et jeudi 1^{er} octobre 2026 de 8 h à 13 h,

Considérant la nécessité de mettre en place un bus stationné sur la place Henri Reynaud de la Gardette, en face de l'Office de Commerce et de l'Artisanat,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cet événement, il convient de réglementer l'occupation temporaire du domaine public sur place Henri Reynaud de la Gardette,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics,

ARRÊTE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC :

ARTICLE 1 – L'association « Initiative Terres de Vaucluse », représentée par son Président, est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement du bus de « L'entrepreneuriat pour tous » sur la place Henri Reynaud de la Gardette, en face de l'Office de Commerce et de l'Artisanat, les mercredis 29 avril et 24 juin et jeudi 1^{er} octobre 2026 de 8 h à 13 h,

ARTICLE 2 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne confère pas de droits réels. En conséquence, elle ne peut faire l'objet d'aucune transmission, sous-location, cession à des tiers ou à des ayants droits.

ARTICLE 3 – L'organisateur décharge expressément la ville de Bollène de toute responsabilité civile, en ce qui concerne les risques éventuels, et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de la manifestation soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation.

A cet effet, il s'engage à s'assurer auprès d'une compagnie agréée et notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas l'organisateur ne pourra mettre en cause la responsabilité de la Ville.

ARTICLE 4 – Cette autorisation peut toutefois être révoquée par la Commune en cas de force majeure.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_249

ARTICLE 5 – L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre gracieux, au regard de l'intérêt général de la manifestation.

ARTICLE 6 – L'organisateur est responsable de la bonne tenue de la manifestation notamment au niveau des émissions sonores qui devront être modérées et ne devront pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 7 – L'emplacement cité à l'article 1 devra être restitué en bon état.

ARTICLE 8 – L'organisateur devra garantir la circulation des piétons.

ARTICLE 9 – La présente autorisation qui sera notifiée à l'association « Initiative Terres de Vaucluse » est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par les forces de l'ordre dès lors qu'un trouble à l'ordre public aura été constaté.

ARTICLE 10 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 11 – La présente décision peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et l'organisateur de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 29 AVR 2026



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 18 mai 2026*

Notifié le :

Exécutoire le :

